



République Française  
Département ILLE ET VILAINE  
Arrondissement Fougères-Vitré  
**Commune de Lécousse**

## Délibération du Conseil Municipal Séance du Jeudi 12 Décembre 2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
22	17	21

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2019, le 12 Décembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARBOEUF Bernard, Maire, Conseiller Régional, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 05/12/2019 et affichés à la porte de la Mairie le 05/12/2019.

Présents : Bernard MARBOEUF, Maire, Conseiller Régional, Anne PERRIN, Daniel TANCEREL, Mylène LE BERRIGAUD, Hubert COUASNON, Joseph PELLEN, Adjoint ;  
Noël DEMAZEL, Sébastien ETIENNOUL, Evelyne FEUVRIER, Maryvonne FEVRIER, Magali FONTAINE, Roland FOUGERAY, Judith GUEFFEN, Paul MUGNIER, Clotilde RAITE, Jean-Pierre ROGER, Martine SUPIOT, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Anne AUFFRET (pouvoir à Anne PERRIN), Jean-Yves CHAUVEL (pouvoir M. le Maire), Anne-Sophie GAUTIER (pouvoir à Mylène LE BERRIGAUD), Patrick LECAUX, Myriam TOUCHARD (pouvoir à Daniel TANCEREL).

Secrétaire de séance : Magali FONTAINE

### Objet de la délibération n°2019\_098 – Révision du règlement Local de Publicité - Validation des orientations

#### Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants ainsi que L.153-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.581-14 et suivants ainsi que R.581-72 et suivants,

Vu la délibération n°2019\_057 du Conseil municipal en date du 27 juin 2019 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité – RLP - ainsi que la définition des orientations et des modalités de concertation,

*Considérant que par une lecture combinée des articles L.581-14-1 du Code de l'environnement et L.153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du Règlement Local de Publicité font l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal, deux mois au moins avant l'examen du projet de RLP,*

*Considérant que le projet de RLP formule les orientations générales suivantes :*

Orientation 1 - Interdire certains types de publicités actuellement non présents sur le territoire ;

Orientation 2 - Réduire la densité publicitaire ;

Orientation 3 - Maintenir l'état actuel du territoire communal en matière de publicité apposée sur mobilier urbain ;

Orientation 4 - Réglementer les dispositifs lumineux et notamment numérique en instituant une plage d'extinction nocturne pour limiter l'impact de ces dispositifs sur le paysage urbain ;

Envoyé en préfecture le 17/12/2019

Reçu en préfecture le 17/12/2019

Affiché le **19 DEC. 2019**

ID : 035-213501505-20191212-2019\_098-DE



Orientation 5 - Interdire ou encadrer certaines implantations d'enseignes peu qualitatives en matière d'intégration paysagère comme les enseignes sur toiture, les enseignes sur les arbres ou encore les enseignes sur balcon ;

Orientation 6 - Encadrer l'implantation des enseignes installées en façade d'activités pour privilégier une bonne lisibilité des activités et assurer une meilleure intégration de ces enseignes dans l'environnement ;

Orientation 7 - Réglementer les enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol impactant fortement le paysage, et notamment celles de plus d'1m<sup>2</sup> ;

Orientation 8 - Encadrer les enseignes sur clôture en mettant en place une réglementation pour privilégier une meilleure insertion paysagère de ces dispositifs.

**A l'unanimité, le Conseil municipal décide de délibérer :**

- **Sur la tenue du débat sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité actée par la présente délibération,**
- **Sur l'inscription de ses orientations dans le rapport de Présentation du Règlement Local de Publicité,**

Pour extrait conforme au registre,

Lécousse, le 16/12/2019

Bernard MARBOEUF

Maire, Conseiller Régional,

